



**REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives**

AGILITY MOBILITY OBEDIENCE

**DIRECTIVE
Franc CM 2017**

La CTAMO édicte cette directive basée sur art. 1.7 du règlement des championnats internationaux Agility et sur art. 1.5 du règlement des championnats internationaux Obedience du règlement de concours de la SCS pour Agility Mobility Obedience.

1. MONTANT

Pour que le soutien financier des équipes nationales puisse être garanti, la CTAMO a décidé d'obliger toujours le franc CM à CHF 1.50.

2. VALIDITÉ

Cette directive a été décidée par la CTAMO le 25.11.2016 et entre en vigueur le 01.01.2017. Elle remplace toutes autres directives édictées dans ce contexte.

Remo Müller
Président CTAMO

Philip Fröhlich
Vice-président CTAMO